

correspondait à la durée du bail qui court jusqu'au 31 décembre 2026 et non aux règles comptables et fiscales. Par conséquent, les budgets prévisionnels de fonctionnement global de l'ARTS et de l'action spécifique pour la gestion de la CinémaBase, sont impactés à la baisse pour l'exercice 2024

C'est pourquoi, la proratisation ne sera pas appliquée dans ce cas.

ARTICLE 2 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente
Erika WICKE DE HEACK

La Présidente
Martine VASSAL